



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 24 février 2016

Présents : *É. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, V. Angelicchio, F. Granieri, D. Paquet, L. Tesoro,
B. Pétré, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.*

Excusés : *Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, V. Dumont, Membres.*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Séance publique

1. Centre Culturel de Marchin asbl - Présentation

L'Assemblée entend Olivier Bernard, Président du Centre Culturel de Marchin asbl et Rachel Jans, Directrice de cette institution, dans la présentation de leur asbl.

2. Solidarité-Vico - Bilan de l'opération - Présentation

Nous entendons ensuite Valentin Angelicchio, Conseiller communal, qui procède à la présentation du bilan de l'opération Solidarité Vico.

Opération Solidarité-Vico : Bilan de l'opération

De très violentes inondations ont eu lieu les 4, 5 et 6 septembre 2014 à Vico del Gargano (jumelée avec Marchin) et dans les communes environnantes.

Le bilan est lourd : un jeune homme de Vico est décédé, ainsi qu'un septuagénaire originaire de Vico mais résidant dans la commune voisine de Peschici.

Le 9 septembre, le Bourgmestre de Marchin a écrit à son collègue de Vico pour l'assurer de son soutien moral – en y associant le Conseil communal – et pour proposer l'aide de la Commune.

Suite à cette catastrophe, l'aide et la solidarité se sont organisées à Marchin, et la Commune a décidé de réagir en plusieurs phases.

Le Bourgmestre de Marchin a tout d'abord écrit à son collègue de Vico pour l'assurer de son soutien moral – en y associant le Conseil communal – et pour proposer l'aide de la Commune. Le *Sindaco* (le Maire) de Vico a rapidement répondu, en son nom propre et au nom des *Vichesi* (les habitants de Vico), pour manifester sa gratitude, pour détailler l'ampleur des dégâts, et surtout pour structurer la demande d'aide que Vico va solliciter auprès de Marchin suite à son offre ;

L'élément de communication le plus important dans cet échange entre les bourgmestres est que l'organisation de l'aide urgente était maîtrisée, à Vico ; en revanche, c'est le **long terme** qui allait poser problème (reconstruction des routes, des bâtiments publics etc.) ;

L'Échevin en charge des jumelages s'est rendu personnellement à Vico le lundi 15 septembre 2014, afin de se rendre compte sur place de l'ampleur de dégâts, de manifester la sympathie et la solidarité des Marchinoises et des Marchinois, et à son retour, d'aider le Collège communal à établir avec précision l'aide que Marchin va se proposer d'offrir.

Dans le même temps, un comité de soutien « *Solidarité Vico* » s'est mis en place au sein de la Commune, pour structurer l'aide le plus efficacement possible, mais également afin de fédérer les initiatives d'aides proposées aussi spontanément que généreusement par quelques Marchinois(e)s. Le principe de la constitution de ce Comité a été soumis au Conseil communal lors de sa séance du 24 septembre 2014, et approuvé à l'unanimité.

La première opération du comité de soutien « *Solidarité Vico* » a été la production artisanale de badges « *Siamo tutti Vichesi* » (« *Nous sommes tous des habitants de Vico*). Ces badges ont été vendus au prix de 5 euros, et mis en vente lors des nombreux événements festifs, culturels et sportifs qui ont eu lieu à Marchin. Il était également possible de se les procurer à l'Administration communale de Marchin.

En parallèle, un site web a été créé (www.solidarite-vico.be) ainsi qu'une page Facebook consacrée à l'opération. Un appel aux dons a été lancé sur ces deux plateformes.

Le vendredi 7 novembre a eu lieu la première activité destinée à récolter des fonds : une soirée cinéma agrémentée d'une dégustation de *paposce*, la spécialité culinaire typique de Vico. Au programme de la séance cinéma : « *la legge* » (« la loi » – 1959), un film de Jules DASSIN avec Gina LOLLOBRIGIDA, Yves MONTAND, Marcello MASTROIANNI, Melina MERCOURI et Pierre BRASSEUR, qui a été tourné en partie à Vico del Gargano, en français et en italien. Le bénéfice de cette soirée organisée au Relais de Vyle-Tharoul a été de **€ 1 192,73** (€ 1 812,50 de recettes, et € 619,77 de dépenses).

Le samedi 22 novembre a eu lieu la deuxième activité destinée à récolter des fonds : un souper spaghetti suivi d'une soirée dansante, en collaboration avec le *Circolo italiano* de Huy. Le bénéfice de cette soirée organisée à l'école de Huy-Sud a été de **€ 286,58**. Précisons qu'il s'agit là du solde remis par le *Circolo*, qui prenait tout en charge. C'est pour cette raison que nous n'avons pas le détail des recettes et dépenses.

Le vendredi 12 décembre a eu lieu la troisième activité destinée à récolter des fonds : un concours de Couyon organisé à l'initiative de Jean-Pol RUELLE, du *Café de la Place*. Le bénéfice de cette soirée a été de **€ 240**. Ici aussi, il s'agit du solde d'une opération dont le Café Ruelle avait la charge de A à Z. C'est pour cette raison que nous n'avons pas, ici non plus, le détail des recettes et dépenses.

Le samedi 3 janvier a eu lieu la quatrième opération destinée à récolter des fonds : six heures de mini-foot sur un mode sportif et collectif, mais surtout festif. Les participants étaient invités à jouer quelques minutes, ou bien plus, en relevant les nombreux défis amusants lancés par les animateurs de jeu. Le bénéfice de cette soirée a été de **€ 885,09** (€ 1 905 de recettes, et € 1 019,91 de dépenses).

Le samedi 24 janvier a eu lieu la cinquième et dernière opération destinée à récolter des fonds : la soirée finale avec au programme, un tour de chant de Roberto BELLAROSA (vainqueur de la première édition de *The Voice Belgique* en 2012 et représentant de notre pays au Concours Eurovision de la chanson de 2013). Peu le savent, mais la famille de Roberto est originaire de Vico del Gargano. C'est donc tout naturellement qu'il a accepté d'apporter son concours. Et c'est avec la même spontanéité que l'Athénée a accepté de prêter ses infrastructures pour donner à cette soirée toute l'ampleur qu'elle méritait. En première partie, nous avons découvert deux jeunes artistes au talent prometteur : la Marchinoise Ambre DELLA TORRE, et la Hutoise Roxane CARLOZZI. Le *Sindaco* de Vico del Gargano, M. Michele SEMENTINO, était présent avec son épouse. Nous ne pouvons que regretter les conditions météorologiques particulièrement hostiles ce jour-là, qui ont empêché à cette soirée d'avoir tout l'éclat qu'on en attendait. Le bénéfice de cette soirée a ainsi été de **€ 265,16** seulement, avec € 2 200 de recettes pour € 1 934,84 de dépenses.

Outre les membres du Comité que sont Nicola ANGELICCHIO, Pierre D'ANTUONO, Antonia DEL CONTE, Pierre FERIR, Dominique GEORGIN, Franco GRANIERI, Eric LOMBA, Jean MICHEL, Michel et Véronique MILONE, Benoît SERVAIS, Fortuna SGHERZI, Michel THOMÉ, Nicolas VALENTE et moi-même (Valentin ANGELICCHIO), l'opération a pu compter sur le concours de quelques partenaires institutionnels (l'asbl *Devenirs*, le *Circolo Italiano* de Huy, l'ARPB, le Centre culturel de Marchin, la ville de HUY et bien sûr la commune de MARCHIN), mais également quelques partenaires commerciaux (la carrosserie *Heneffe*, les établissements *Valentin*, le *Café de la Place*, l'entreprise *Milone*, le *Clos de Préalles*, l'entreprise *Della Torre*, les *Saveurs du Gargano*, les assurances *P&V de Huy*, l'entreprise *Parco e Giardino*, la *Friterie de la Vallée*, l'agence *Belfius* de Marchin et *MD Technology*).

En additionnant les sommes énoncées plus haut (**€ 1 192,73 + € 286,58 + € 240,00 + € 885,09 + € 265,16**), on arrive à un total de **€ 2 869,56** auquel il faut ajouter **€ 900** de vente des badges, **€ 1 200** de sponsoring, et **€ 10** de dons. Le total global est donc de **€ 4 979,56**.

Cette somme sera versée à la Commune de Vico par la Commune de Marchin (et donc pas directement depuis le compte de *Solidarité-Vico*), ce qui, techniquement, entraînera une opération comptable consistant à créer un article en recette de transfert et un autre en dépense de transfert, pour la même somme. Ces deux modifications apparaîtront dans la prochaine Modification Budgétaire.

Dans le même temps, nous demanderons à la Commune de Vico l'affectation exacte réservée au don que nous leur faisons.

À l'issue de la présentation, Monsieur le Président du Conseil communal, propose d'arrondir la somme de 4.979,56 € à 5.000€ par la participation solidaire des membres du Conseil communal. Ce complément sera versé sur le compte ouvert pour l'opération *Solidarité Vico*.

3. Centre Culturel de Marchin asbl - Désignation de 2 administrateurs (1 Parti Socialiste et 1 Parti Renouveau Marchin-Vyle)

Le Conseil communal,

Vu l'article L1234-1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal de Marchin se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

- 9 membres du Parti Socialiste
- 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle
- 4 membres du Parti Écolo

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste : Éric Lomba, Marianne Compère, Pierre Ferir, Gaëtane Donjean, Philippe Vandenrijt, Jean Michel, Philippe Thiry, Valentin Angelicchio, Dany Paquet ont fait une déclaration d'apparementement au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo : Samuel Farcy, Franco Granieri, Loredana Tesoro, Valérie Dumont ont fait une déclaration d'apparementement au parti Écolo ;

Attendu que les 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'apparementement suivantes :

- Béatrice Kinet, Anne-Lise Beaulieu et Bruno Pétré : CDH
- Benoît Servais : MR

Vu les statuts du Centre Culturel de Marchin et notamment l'article 4 1° 1 qui stipule que le Conseil communal de Marchin désigne 6 membres ;

Attendu que le Conseil communal avait désigné les membres suivants :

Parti Socialiste	Olivier BERNARD
	Nadine DOZIN
	Éric LOMBA
	Claudia TARONNA
Parti Écolo	Benoît DADOUMONT
Parti Renouveau Marchin-Vyle	Danielle DODRÉMONT

Attendu que le Centre Culturel de Marchin nous signifie les démissions de Mesdames Claudia Taronna et Danielle Dodrémont ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués ;

Sur proposition des chefs de groupes ;

Désigne comme suit les représentants de la Commune de Marchin au Centre Culturel de Marchin :

Parti Socialiste	Olivier BERNARD
	Nadine DOZIN
	Éric LOMBA
	Morgan FORTIN
Parti Écolo	Benoît DADOUMONT
Parti Renouveau Marchin-Vyle	... sera désigné lors de la prochaine séance du Conseil communal du mois de mars 2016

Et propose que ces 2 nouveaux membres soient désignés en qualité d'administrateurs.

La présente délibération est transmise au Centre Culturel de Marchin ASBL.

4. Solidarité-Vico - Inscriptions budgétaires - Décision

Le Conseil communal,

Vu le bilan de l'opération « Solidarité-Vico » qui a été présenté à cette séance ;

Attendu que cette opération a récolté une somme de 4.979,56 € ;

Attendu que le Comité « Solidarité-Vico », sur proposition et avec participation du Conseil communal, a décidé d'arrondir cette somme à 5.000 € ;

Attendu qu'il a été décidé que cette somme sera versée à la Commune de Vico del Gargano par la Commune de Marchin ;

Attendu que lors de l'élaboration du budget 2016, les services ne disposaient pas des informations nécessaires pour procéder aux inscriptions budgétaires adéquates ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Générale ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

- 1) **DÉCIDE d'enregistrer la recette en classe 4 en comptabilité générale ;**
- 2) **CHARGE le Directeur financier de procéder au paiement de la subvention à la Commune de Vico, via un mandat en classe 4, dès réception du versement depuis le compte « Solidarité-Vico » ;**
- 3) **DEMANDE à la Commune de Vico del Gargano de nous communiquer l'usage fait des fonds versés.**

La présente délibération est transmise :

- à la Commune de Vico del Gargano ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

5. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges - Compte 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2015, reçu à l'Administration le 14/01/2016, présenté par la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption – Forges; approuvé par le Conseil de Fabrique des Forges, en date du 13/01/2016 et approuvé par l'Évêché de Liège le 18/01/2016;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total recettes :	4.633,50 €
Total dépenses :	4.297,99 €
Boni :	335,51 €
Intervention communale :	3.166,76 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

Chapitre I «Dépenses relatives à la célébration du culte» :

- l'article 3 de 97,01 € à 111,51 €
 - l'article 6 de 71,87 € à 93,60 €
 - l'article 10 de 14,05 € à 30,66 €
- soit un total de 676,12 € au lieu de 623,28 €,

Chapitre II « Dépenses diverses » :

- l'article 46 de 53,90 € à 53,60 €
- soit un total de 3674,41 € au lieu de 3674,71 €
et un total général des dépenses de 4.350 € au lieu de 4.297,99 €,

Chapitre I « Recettes ordinaires » :

- l'article 16 de 3.166,76 € à 3.166,66 €
- soit un total général des recettes de 5.076,61 € au lieu de 4.633,50 €,

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 1 non (D. Paquet), 0 abstention,

APPROUVE le compte, exercice 2015, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption – Forges aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes :	5.076,61 €
Total dépenses :	4.350,53 €
Boni :	726,08 €
Intervention communale :	3.166,66 € (Marchin : 2.714,31 €, Huy : 226,16 €, Modave : 226,19 €)

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption – Forges ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

6. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Compte 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2015, reçu à l'Administration le 29/01/2016, présenté par la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Belle-Maison; approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison, en date du 26/01/2016 et approuvé par l'Evêché de Liège le 28/01/2016;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total recettes :	10.267,46 €
Total dépenses :	8.905,45 €
Boni :	1.362,01 €
Intervention communale :	6.230,20 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège, il y a lieu de rectifier l'article :

Chapitre I « Dépenses relatives à la célébration du culte » :

- l'article 5 de 271 € à 245 €

ce qui donne un total de 4.987,53 € au lieu de 5.013,53 €,
et un total général des dépenses de 8.879,45 € au lieu de 8.905,45 €,

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 1 non (D. Paquet), 0 abstention,

APPROUVE le compte, exercice 2015, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 10.267,46 €
Total dépenses : 8.879,45 €
Boni : 1.388,01 €
Intervention communale : 6.230,20 €

La présente délibération est transmise à :

- au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison
- au Receveur régional
- au service « Ressources »

7. Appel à projet funérailles et sépultures 2009 - Aménagement du cimetière de Grand-Marchin - Axe 4 - Modification du projet - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de la Fonction publique du 25.05.2009 accordant une subvention d'un montant de 53.000 € (6.000 € pour la restauration du mur nord d'enceinte + 47.000 € pour le drainage des allées et la gestion des eaux de ruissellement);

Vu la notification dudit arrêté en date du 09.09.2009;

Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2015 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché "Projet Funérailles et Sépultures 2009 - Cimetière de Grand-Marchin - Axe 2: Restauration du mur d'enceinte avec inclusion de columbarium - création d'un espace de parole - Axe 4: Revêtement et drainage des allées / gestion des eaux de ruissellement", établis par le Service Juridique et Marchés publics.

Considérant que le cahier des charges relatif au marché "Projet Funérailles et Sépultures 2009 - Cimetière de Grand-Marchin - Axe 4: Revêtement et drainage des allées / gestion des eaux de ruissellement" établi par le Service Juridique et Marchés publics reste inchangé;

Considérant que le marché est divisé en lots.

Considérant que le Lot 3 (Axe 4: Revêtement et drainage des allées / gestion des eaux de ruissellement - Travaux) est estimé à 64.682,55 € hors TVA ou 78.265,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant des subsides pour l'axe 4 s'élèvent à 60% du montant des travaux avec un maximum de 47.000€ ;

Considérant que le montant maximum de travaux subsidiés s'élèvent à 78.333€ ;

Considérant que lors de l'étude, suite aux renseignements pris auprès du fournisseur par le service technique, le prix estimé au m² du béton de copeaux était censé être inférieur au prix au m² du pavage.

Considérant que, sur base du projet prévu initialement (annexe 1), il est constaté lors de l'analyse des offres (annexe 2) que le prix du béton de copeaux est beaucoup plus élevé que prévu et est plus cher que le pavage. Ceci pouvant s'expliquer, entre autre, par la non-connaissance du produit et le manque de maîtrise de la technique par les entrepreneurs soumissionnaires.

Considérant que, de ce fait, le prix total des 2 offres reçues dépasse largement le montant maximum de travaux alloué pour ce lot 3.

Considérant que pour rentrer dans le budget prévu, une simulation de remaniement du projet est réalisée par le service technique sur base des prix unitaires des offres des soumissionnaires.

Pour ce faire, la totalité de la surface du béton de copeaux est remplacée par le pavage et les surfaces sont adaptées. Le réseau d'égouttage est également rectifié car impacté par le changement de revêtement.

Considérant que sur base de ce projet rectifié (voir métré annexe 3 et 4), les 2 entrepreneurs ayant remis prix sont contactés par mail (voir annexe 5 et 6) pour valider leur offre rectifiée sur base du nouveau projet.

Considérant la nouvelle analyse des offres effectuée sur base de ce métré remanié (annexe 7) ;

Vu la décision du collège du 30/10/2015 désignant, sur base des métrés négociés et rectifiés, HENQUET Travaux publics et privés sa, rue Paradis, 19 à 4600 LIXHE, pour le montant négocié de 64.390,88 € hors TVA ou 77.912,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que lors des terrassements préalables réalisés par le personnel communal, il est constaté que la démolition initialement prévue des filets d'eau coulés sur place le long des allées en pente risque d'être fastidieux et de provoquer de nombreux dégâts collatéraux aux tombes revêtues d'un cimentage. De ce fait, l'auteur de projet décide de garder ces filets d'eau. Ceux-ci pouvant dès lors servir de guide pour la mise en œuvre du profil de pente pour la pose du pavage.

Considérant que la conservation des filets d'eau impacte à nouveau la manière dont le réseau d'égouttage doit être pensé. Celui-ci est rectifié et le métré adapté.

Considérant que les changements réalisés dans le projet (métré et Plans) (voir annexe 8 et 9) ne sont pas anodins, et afin de faciliter les décomptes, les modifications de QP et avenants à venir,

Vu la décision du collège communal du 04 décembre 2015 de suivre la proposition du service technique et de modifier les conditions du marché (plans et métré de l'Axe 4) ;

Considérant que les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8782/725-60 (n° de projet 20150001) et financés par emprunt s'élèvent à 94.000 € (pour les 3 Lots);

Après divers échanges de vues ;

Par ces motifs et statuant à 13 voix pour et 1 abstention (L. Tesoro);

DÉCIDE d'approuver la modification des plans et métré du marché "Projet Funérailles et Sépultures 2009 - Cimetière de Grand-Marchin - Axe 4: Revêtement et drainage des allées / gestion des eaux de ruissellement", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

8. Plaine de vacances 2016 - Modalités d'organisation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 761/111/01 et 761/124/02 du budget communal 2016 portant les montants nécessaires à l'organisation d'une plaine de vacances ;

Vu l'analyse du fonctionnement de la plaine d'été 2015 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

1/ D'organiser une plaine de vacances du lundi 04 juillet au vendredi 29 juillet 2016 à destination des enfants âgés de 2.5 ans à 15 ans dans les modules de l'accueil extrascolaire.

2/ De fixer le projet pédagogique de la plaine de vacances de la manière suivante:

a) Objectifs:

La plaine de vacances se veut, avant tout, un lieu où les enfants jouent. C'est pourquoi l'accueil qui est proposé aux enfants est principalement centré sur des activités ludiques diversifiées.

Les activités sont organisées de 9h00 à 16h00.

Une garderie est assurée de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18h00 par 2 accueillant(e)s.

b) Les ressources humaines:

La plaine de vacances propose un encadrement par des animateurs compétents et expérimentés, acteurs dans le projet.

L'équipe est composée de :

- 1 chef de plaine qualifié

Âge minimum 25 ans. Titulaire d'un titre pédagogique et disposant d'une expérience d'animateur(trice) en plaine de 100 heures minimum. Indemnité journalière forfaitaire: 82€ contrat d'intendant (art. 17 avec demande exonération ONSS)

Il est à noter que les frais de déplacement du chef de plaine dans le cadre de sa fonction sont pris en charge par la commune, à concurrence d'un montant plafonné de 100 euros et pour autant que celui-ci tienne un cahier de courses.

Frais de déplacement	761/121-01	123,90 €
----------------------	------------	----------

- 12 moniteurs(trices) du 4 au 29 juillet

Âge minimum de 17 ans. De préférence, possédant le brevet de moniteur pour enfants ou assimilés sur base d'un titre pédagogique et d'une expérience utile en plaine de vacances.

Indemnité journalière forfaitaire :

- 66 euros/jour pour un moniteur breveté/assimilé (contrat moniteur art. 17 dispense de l'ONSS)
- 46 euros/jour pour un moniteur breveté/assimilé étudiant (contrat étudiant)
- 39,50 euros/jour pour un moniteur non-breveté étudiant (contrat étudiant)

- 2 moniteurs(trices) pour la MCAE « Les P'tis Spiroux »

Un(e) pour juillet et un(e) pour août 2016. Voir moniteurs(trices) plaine pour l'indemnité forfaitaire.

- 2 accueillant(e)s pour la garderie du matin et 2 pour la garderie du soir:

Soit de 7h30-9h00 et de 16h00-18h00

- 1 technicienne de surface rémunérée sur base de l'échelle E1. Mi-temps (17h30/semaine).

Frais de personnel	761/111 01	16 388,50 €
--------------------	------------	-------------

c) Les ressources matérielles:

L'organisation des activités:

Dès sa désignation, le chef de plaine organise les modalités de mise en place du thème de la plaine de vacances. Pour ce faire, il organise 2 réunions de rencontre et de concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique avant le début de la plaine.

Afin de garantir un climat sécurisant et familial, des groupes sont organisés en fonction de l'âge des enfants.

6 groupes sont ainsi organisés:

- 2.5–3 ans
- 4-5 ans
- 6-7 ans
- 8-9 ans
- 10-11 ans
- 12-15 ans

Les groupes sont constitués en tenant compte des normes d'encadrement suivantes:

- maximum 8 enfants pour les - de 6 ans/moniteur(trice)
- maximum 12 enfants pour les + de 6 ans/moniteur(trice)

L'aménagement de l'espace:

La plaine de vacances est organisée dans les modules de l'accueil extrascolaire étant donné que ceux-ci offrent des espaces intérieurs et extérieurs bien adaptés à ce type de projet. Une classe de l'école communale de Belle-Maison sera mise à disposition pour le groupe des 12-15 ans.

Enfin, l'aménagement de l'espace sera pensé de manière à ce que tous les enfants puissent s'amuser et trouver de l'intérêt quel que soit leur âge et que les espaces plus dangereux puissent faire l'objet d'une surveillance permanente.

Concrètement, différents espaces seront conçus:
un espace pour cuisiner et manger

un espace de jeux
un coin doux
un espace pour les animateurs(trices)
une infirmerie

Frais de fonctionnement 761/124-02 3400€

Etant donné l'occupation des modules de l'accueil extrascolaire et l'utilisation du matériel de ces locaux, un montant de 300€ sera conservé pour les éventuelles réparations ou le renouvellement de matériel abîmé. Un état des lieux sera réalisé avant le début et après la fin de la plaine.

d) Organisation et déroulement de la vie quotidienne:

Les inscriptions:

La plaine sera sur inscription préalable. Une fiche d'inscription par enfant doit être dûment complétée pour le 24 juin 2016 et remise à la coordinatrice ATL. Afin de garantir un accueil de qualité aux enfants marchinois, des critères de priorité sont établis. Ainsi, la plaine est accessible, en priorité, aux enfants habitant la commune de Marchin et aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

Les présences:

Chaque matin, les animateurs prennent les présences. Avant le début des activités, le chef de plaine reprend le registre afin de compléter les listings de l'O.N.E.

Organisation d'un ramassage:

Un ouvrier communal est détaché afin d'assurer la tournée du car avant/après la plaine selon un itinéraire déterminé.

Les assurances:

Des assurances seront souscrites auprès de la compagnie ETHIAS-Assurances pour assurer le personnel et les enfants.

Assurances 761/124-08 404 €

La collation:

Une collation est offerte aux enfants tous les après-midis. Celle-ci comprend une boisson + biscuit OU fruit OU laitage.

Le transport:

Des sorties culturelles, récréatives et sportives font partie du planning d'activités proposées aux enfants durant la plaine de vacances d'été. A cette fin, la commune met à disposition 2 jours/semaine le car communal ainsi qu'un chauffeur.

3/ De demander une participation financière fixée comme suit :

10 euros par semaine par enfant. Le paiement se fait en liquide auprès du chef de plaine, le lundi de chaque semaine.

Gratuité pour les familles qui bénéficient d'un revenu d'intégration sociale ou d'un revenu minimum ne dépassant pas le montant d'une allocation de chômage moyennant la remise d'un justificatif au bureau de la coordinatrice ATL avant le 24 juin 2016.

La présente délibération est transmise :

- au service ATL
- au service Ressources
- au service Travaux
- au directeur financier

9. Plaine de vacances 2016 - Budget - Décision

Le Conseil communal,

Considérant que le crédit budgétaire de l'article 761/124/02 du budget communal 2016 pour l'achat de fournitures techniques est de 3400 euros;

Vu les articles 761/111/01 et 761/124/02 du budget communal 2016 portant les montants nécessaires à l'organisation d'une plaine de vacances;

Vu l'analyse du fonctionnement de la plaine d'été 2015;

Sur proposition du Collège communal du 05 février 2016;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

1/ De mettre à disposition du chef de plaine 3100 euros sur un compte bancaire chez BELFIUS à concurrence de 775 euros/semaine afin de couvrir les dépenses liées au fonctionnement de la plaine.

Aucune autre personne ne pourra avoir accès à ce compte et ne sera habilitée à retirer de l'argent. Les dépenses réalisées relèveront donc de sa responsabilité directe sous contrôle continu du service comptabilité. Il n'y aura pas de bon de commande. Il n'y aura pas de factures différées. Toutes les dépenses seront réalisées en cash avec le crédit disponible.

Étant donné que la plaine de vacances occupe les modules de l'accueil extrascolaire et en utilise le matériel, 300€ supplémentaires seront conservés et reversés à l'article 8352/12448 (autres frais techniques / Accueil extrascolaire) pour réparer ou rembourser les éventuels dégâts ou matériel abîmé. Un état des lieux sera réalisé en début et en fin de plaine.

Frais de fonctionnement	761/124-02	3400 euros
-------------------------	------------	------------

2/ De fixer comme suit les obligations incombant au chef de plaine :

* Tenir un registre des dépenses relatif au fond de caisse à disposition sur le compte BELFIUS.

Dans celui-ci, le chef de plaine veillera à mentionner clairement le type de dépense, le fournisseur, le montant de la dépense et la date de celle-ci ainsi que le numéro de justificatif de la pièce y afférent.

* Conserver l'ensemble des preuves de paiement (tickets de caisse, factures, documents attestant la prestation d'un animateur spécifique, ...). Celles-ci devront être présentées, chaque semaine, au service comptabilité. Le Service comptabilité supervisera chaque pièce et jugera de sa conformité par rapport à la nature des dépenses autorisées en plaine.

* En cas d'organisation d'une fête de fin de plaine, en tenir une comptabilité séparée. Les tickets boissons et nourriture seront répertoriés afin d'établir clairement le nombre vendus. Toutes les dépenses seront inventoriées. Les recettes seront conservées dans une enveloppe séparée et remises dans leur intégralité au service comptabilité dans la semaine qui suit la fin de plaine 2016.

3/ De clôturer les comptes de la plaine 2016 la semaine qui suit la fin de la plaine.

Le chef de plaine est tenu de se présenter la semaine du 1er août 2016 au plus tard auprès du Directeur Financier avec tous les documents et justificatifs probants afin de procéder aux écritures qui s'imposent.

La présente délibération est transmise :

- au chef de plaine
- au service ATL
- au service Ressources
- au Directeur Financier

10. Plan d'actions du service ATL (Accueil Temps Libre) - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 26 mars 2009 proposant de nouveaux outils opérationnels à la coordination ATL, à savoir un plan d'action annuel et un rapport d'activité;

Attendu que le plan d'action d'annuel 2015-2016 couvrant la période du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016, une fois approuvé par la Commission Communale de l'Accueil, doit être transmis pour information au Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du plan d'action 2015-2016 du service de l'accueil temps libre.

La présente délibération est transmise au service ATL.

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA